



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION,
DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION

DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

1^{re} DIRECTION
VICE DE L'ORGANISATION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

Nos réf. : D1/REGL/AMR
Circ 120

ADRESSE VISITEURS: CITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
CITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
Avenue D... 6^e étage
Rue Royale, 204
B-1010 BRUXELLES

LE COURRIER:
CITE ADMINISTRATIVE DE L'ETAT
Boulevard Pachtéca, 19 - Site O
B-1010 BRUXELLES

Tél. : 32(0)2/210.55.11 - Télex: 64556 EDUNAT B - Télécopieur: 32(0)2/210.55.17

- Aux Chefs des établissements
d'enseignement supérieur autre
qu'universitaire organisés et
subventionnés par la Communauté
française

- Aux Administrations des Provinces
et des Communes qui dirigent un
établissement d'enseignement
supérieur autre qu'universitaire;

- Aux Pouvoirs organisateurs des
établissements d'enseignement
supérieur autre qu'universitaire

Pour information

- Aux membres du service d'inspection
de l'enseignement supérieur

- Aux vérificateurs de l'enseignement
supérieur

Bruxelles, le 09.11.1992

4. mes services ne se dessaisiront des diplômes qu'en mains d'une
personne mandatée par le chef d'établissement concerné et
porteuse des pièces établissant sa qualité, pièces qu'elle
laissera à l'administration.

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Directeur général,

André PHILIPPART

OBJET : Procédure de transmission des diplômes à l'administration

Aux fins d'éviter tout désagrément pour les titulaires de
diplômes soumis à la signature du délégué du Ministre et d'assurer
la nécessaire sécurité juridique tant des autorités qui les
délivrent que des personnes qui en sont momentanément dépositaires,
j'ai enjoint aux agents et fonctionnaires de ma direction générale
de ne plus accepter de recevoir ou restituer lesdits diplômes sans
le respect des modalités énoncées ci-après :

1. les diplômes seront, par grade et discipline, classés selon
l'ordre alphabétique des noms de leurs titulaires;
2. y seront joints, conformément aux modèles annexés à la présente,
deux inventaires établis, chacun en double exemplaire, selon le
même classement;
3. le dépôt et la restitution des diplômes se feront aux jours et
heures de visites aux bureaux de l'administration (lundi et
mercredi de 13h30' à 16h) ou sur rendez-vous (tél. 02/210.55.75,
02/210.55.73, 02/210.55.77);

- Dénomination de
l'établissement :

- Diplômes de :

- Année académique :

Inventaire des diplômes soumis au délégué du Ministre

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- ...
- ...

Reçu de Monsieur (Madame)

.... (1) diplômes inventoriés
ci-dessus

Bruxelles, le

Pour l'administration de
l'Enseignement supérieur
et de la Recherche
scientifique

Pour l'établissement

NOM :
Prénom :
Signature :

NOM :
Prénom :
Signature :

(1) nombre total

- Dénomination de
l'établissement :

- Diplômes de :

- Année académique :

Inventaire des diplômes à soumettre au délégué du Ministre

- 1.
- 2.
- 3.
- 4.
- 5.
- ...
- ...

Reçu de Monsieur(Madame)

....(1) diplômes, inventoriés
ci-dessus

Bruxelles, le

Pour l'Administration de
l'enseignement supérieur et
de la Recherche scientifique

NOM
Prénom
Signature

Pour l'établissement

NOM
Prénom
Signature

(1) nombre total